École élémentaire Maurice Thorez
41 avenue Albert Petit 92220 Bagneux- Tél : 01 45 47 47 17 e-mail : 0921643L@ac-versailles.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Assurance

L'assurance scolaire ne peut être exigée en ce qui concerne les activités scolaires obligatoires. Dans le cadre des activités facultatives offertes par l'établissement (classes transplantées, sorties pouvant dépasser le temps scolaire, garderie, cantine, étude), l'enfant devra être couvert pour les dommages dont il serait l'auteur ou la victime. Les parents ont le droit de souscrire une assurance auprès de leur assureur habituel ou auprès des organismes proposés par les associations de parents d'élèves. Il est souhaitable de fournir une attestation d'assurance dès les premiers jours de la rentrée.

2. Sortie des élèves pendant les heures de classe

Les sorties sont interdites pendant les heures de classe. Tout parent désirant disposer de son enfant durant ces heures doit :

- remettre au plus tard le matin, un mot demandant la sortie de l'élève
- venir le chercher dans sa classe et remplir la fiche de prise en charge.

3. Absences et justifications d'absences

L'enseignement à l'école élémentaire est obligatoire. Tout élève revenant en classe après une absence, même d'une demi- journée, doit apporter un mot de ses parents expliquant la raison de son absence.

Dans le cas d'une absence devant dépasser 48 heures, faire parvenir dès le deuxième jour de l'absence, une lettre (à déposer ou envoyer à l'école), indiquant le nom de l'enfant, sa classe et le motif de l'absence.

Les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Toute absence pour d'autres raisons sera signalée aux services de la direction académique qui appréciera les motifs invoqués et prendra des mesures en conséquence.

4. Les horaires

Les cours débutent le matin à 09h00 et se terminent à 12h00. Ils reprennent de 13h30 à 16h30. Les grilles sont ouvertes à 8h50 et 13h20.

Il est instamment demandé aux parents de faire en sorte que leur enfant arrive à l'heure (avant 9h00 et 13h30). Le mercredi n'est pas travaillé.

5. Cantine

Sont prioritairement admis à la cantine, les enfants dont les parents travaillent (se renseigner auprès du service éducation).

Absences à la cantine : elles doivent être signalées par écrit au maître, le matin au plus tard.

Toute présence exceptionnelle à la cantine doit être signalée, le matin au plus tard.

6. Étude surveillée du soir

L'étude a lieu de 16h30 à 18h00 précises. Le goûter est fourni par la municipalité. Les parents dont les enfants restent à l'étude et qui désirent les faire sortir à 16h30 un jour fixe de la semaine doivent le signaler par écrit pour l'année entière. En cas d'absence exceptionnelle, faire remettre un mot demandant l'autorisation de sortir à 16h30 ou venir chercher l'enfant en se présentant aux maîtres présents. Un enfant inscrit à l'étude sera automatiquement gardé le mois suivant si ses parents n'ont pas demandé de radiation par écrit. Le paiement mensuel de l'étude est un forfait fixé par la mairie. Le tarif est communiqué au début de chaque année civile selon le quotient familial établi en mairie.

Une garderie Etude+ fonctionne après l'étude (sur inscription) de 18h00 à 18h30.

L'étude est un temps périscolaire non obligatoire, en conséquence, tout comportement répété qui en perturberait le bon déroulement pourra entraîner une exclusion.

7. Hygiène et santé

Les parents doivent veiller au respect par leur enfant des règles d'hygiène exigées par la vie en collectivité. En particulier, les parents doivent pratiquer régulièrement sur l'enfant, des traitements préventifs contre les parasites de la peau tels que les poux ou les puces. En cas de contamination de l'enfant, celui-ci ainsi que son environnement (bonnet, écharpe, oreillers etc.,) et ses proches devront être traités jusqu'à totale disparition des parasites.

Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne doit être apporté à l'école.

L'équipe enseignante et le personnel de l'école ne sont pas habilités à soigner des enfants ni à établir des diagnostics.

En cas de malaise, fièvre ou blessure constatée, les parents sont invités à venir chercher leur enfant au plus tôt.

8. Lunettes

Les enfants devant garder leurs lunettes pendant les récréations et les trajets devront le signaler et fournir une attestation de l'ophtalmologiste. En cas de casse sans blessure, aucune déclaration d'accident ne sera effectuée.

9. Entrevue avec les maîtres et/ou le directeur

Il est nécessaire de venir voir le maître ou la maîtresse plusieurs fois dans l'année scolaire (et plus particulièrement en cas de fatigue, de malaise ou de baisse dans le travail). Les enseignants désirent et peuvent vous recevoir en dehors des heures de classe, mais, sauf cas d'urgence, après avoir convenu d'un rendez-vous par écrit.

Les entrevues avec le directeur peuvent avoir lieu sur rendez-vous écrit. (Pour les urgences, voir aux entrées et aux sorties de classes).

10. Interdictions

Sont interdits dans l'enceinte de l'école :

- les téléphones portables, même éteints.
- les engins de locomotion tels les mobylettes, vélos, planches et patins à roulettes, etc.,
- les animaux tels que les chiens, les chats, etc., même tenus en laisse,
- les bijoux et autres objets de valeur (téléphone portable…),
- les objets dangereux tels que les ciseaux pointus, couteaux, canifs, parapluies, pistolets à plomb, à eau, etc.,
- les chaussures ne tenant pas aux pieds telles que les tongs, claquettes, sabots, chaussons, etc.,
- les médicaments sauf dans le cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé),
- les sucreries telles que les sucettes, bonbons, chewing-gum, etc,
- les jouets, jeux, cartes… de la maison sont interdits (seuls sont autorisés dans la cour les jeux de l'école). Les objets confisqués de ce type ne seront pas restitués.
- la circulation d'argent (sauf si cela a lieu sous le contrôle de l'enseignant),
- il est également interdit de : courir ou sauter à l'intérieur des bâtiments en particulier d'escalader ou de franchir les bâtiments, murs ou grilles de l'enceinte de l'école ainsi que les sculptures et les arbres.

Pour éviter tout accident, les élèves ne doivent pas porter de clé autour du cou.

11. Livres anormalement perdus ou abîmés

Ils devront être remboursés par les parents. Les livres doivent être couverts et entretenus.

12. Objets perdus

Les vêtements et différents objets égarés se trouvent sur les porte-manteaux du hall

13. Parking

Le parking de l'école est interdit aux véhicules des parents même pour déposer ou prendre rapidement les enfants.

Un parking public est à leur disposition. L'entrée du personnel est interdite aux parents et aux enfants par mesure de sécurité. Le stationnement est rigoureusement interdit aux abords de l'école.

14. Les enseignants

Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduiraient du mépris à l'égard de l'élève et sa famille.

De même, les élèves ou les familles doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants et au respect qui leur est dû.

En cas d'agression verbale ou autre des parents envers un enseignant, une plainte sera déposée auprès de l'Autonome (Assurance des enseignants).

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990 et composée comme suit : le médecin scolaire, le directeur de l'école, les enseignants, les membres du réseau d'aides spécialisées, et le cas échéant les intervenants extérieurs (CMP, orthophoniste…). Les parents, éventuellement accompagnés d'un parent élu au conseil d'école, seront associés à l'équipe éducative.

Rappel aux parents : En cas de problème ou d'interrogation vis-à-vis du fonctionnement de la classe, du travail, des méthodes de l'enseignant de votre enfant, il convient dans un premier temps de rencontrer l'enseignant puis si besoin de contacter le directeur de l'école et parallèlement ou dans un troisième temps les parents d'élèves délégués.

Le caractère laïc du service public d'éducation impose le respect des principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux. La charte de la laïcité est affichée à l'école.

Signatures des représentants légaux de l'élève **Signature de l'élève**